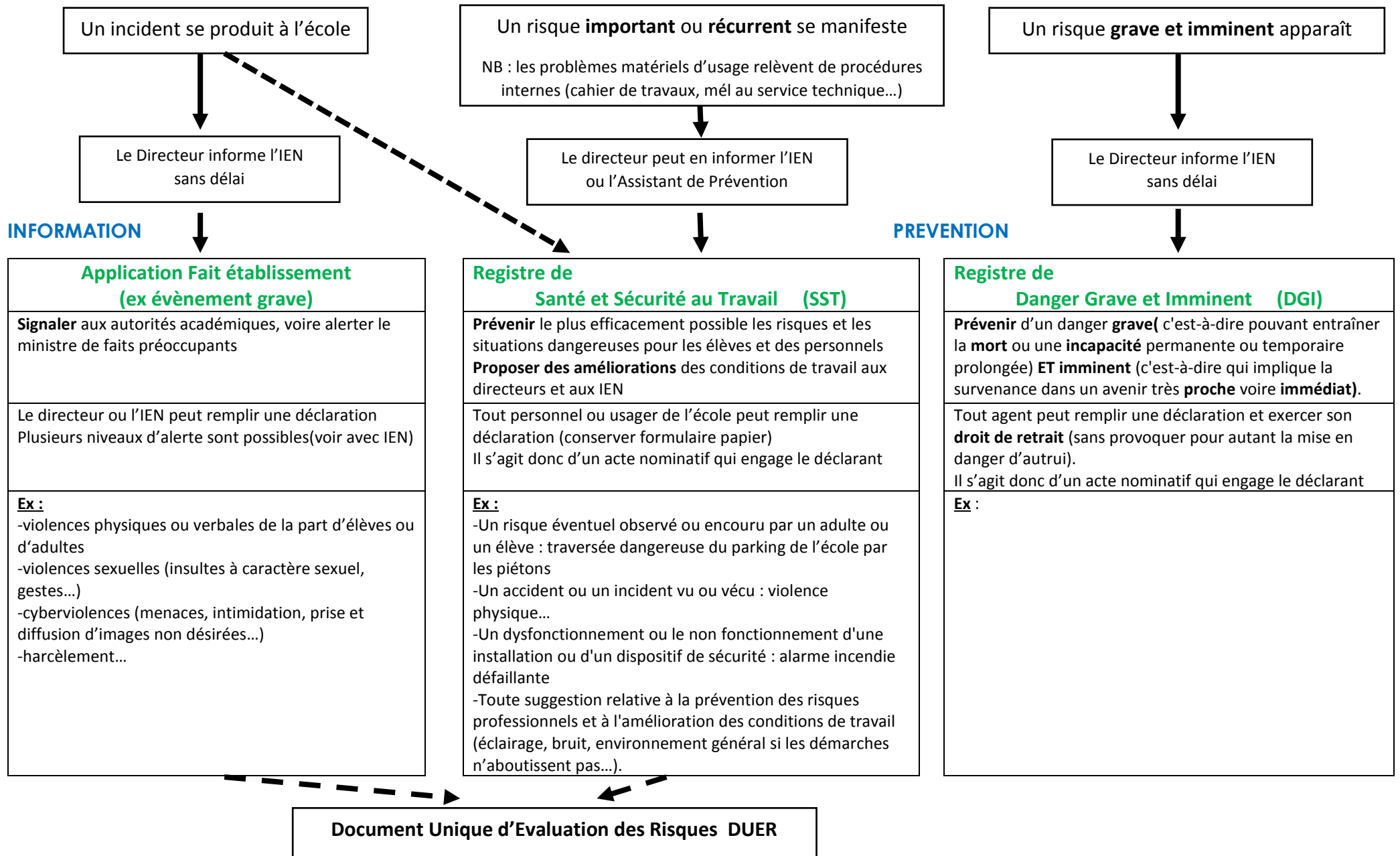


Fiche-guide :

## Application Fait établissement – Registre de santé et sécurité au travail – Registre de danger grave et imminent

### Lequel renseigner : quand ? pour quoi ? Comment ?



Un même incident peut faire l'objet d'un signalement « fait établissement » (**INFORMER**) et d'une déclaration dans le registre de santé et sécurité au travail (**AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL, PREVENIR**)

**Toute déclaration peut être suivie d'une réflexion à mener en équipe pour rédiger le DUER.**

### Conseils de rédaction

Eviter le subjectif. Rester factuel. Peser ses mots.

Ne pas nommer.

Attendre, ne pas faire dans l'urgence, sous le coup de l'émotion. Faire relire (éventuellement à une personne étrangère à l'équipe – l'IEN peut être sollicité).

### Tutoriel pour enregistrer une déclaration sur les registres SST et DGI



## Circonscription de BELLEVILLE

Liste des déclarations

**AJOUTER UNE DÉCLARATION**

Déclarations  Seulement les miennes

Département Choisir un département

Traitées Choisir avec ou sans réponse

ou circonscription Choisir une circo

Registre Choisir un registre

ou commune Choisir une commune

Risque Choisir un type de risque

Etablissement, service ou école Saisir un numéro ou un nom

**FILTRER** **RÉINITIALISER**

Il n'y a aucune déclaration correspondante.

## Ajouter un signalement à un registre

**RETOUR À LA LISTE DES DÉCLARATIONS**

### Registre de santé et sécurité au travail

Vous pouvez signaler dans ce registre :

- un risque ou une situation dangereuse<sup>1</sup> ayant une incidence sur la santé ou la sécurité des personnels (et des usagers), **sans aucune information nominative**,
- des propositions d'amélioration des conditions de travail

<sup>1</sup> Seuls les risques importants ou récurrents doivent figurer sur ce registre, les problèmes matériels courants relèvent de la procédure interne (cahier de travaux, mail au service concerné, ...). Si le signalement est fait par un usager (parent d'élève, élèves, ...), il peut être fait sur le registre papier à disposition des personnels (un modèle est téléchargeable [ici](#)).

**AJOUTER UNE DÉCLARATION**

### Registre de danger grave et imminent

Ce registre est limité aux dangers graves (mort ou incapacité permanente ou temporaire prolongée) **et imminents** (réalisation brutale dans un délai rapproché) ; il peut être renseigné par un membre du CHSCT.

Ce registre ne doit contenir aucune information nominative, en cas de nécessité des précisions peuvent être apportées par courrier adressé à Monsieur le directeur des ressources humaines de l'académie de Lyon.

Un registre papier est également à disposition des personnels (un modèle est téléchargeable [ici](#)).

**AJOUTER UNE DÉCLARATION**

### Risque à sélectionner :

Gestes et postures liés à l'activité

Produits, matériaux et agents biologiques manipulés ou côtoyés

Aménagement, état et hygiène des matériels, des installations et des locaux

Sorties extérieures

Charge mentale liée au rapport avec les élèves, les parents, l'autorité administrative, les collègues de travail

Risque :

Observation (ou suggestion) \* :

Lieu \* :

Date \* : / /

RNE du site \* : 0692725M -

**ENREGISTRER** **ANNULER**

**Tutoriel pour déclarer un fait établissement** (application accessible uniquement aux directeurs et IEN)

